

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-299

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-12-12-00001 - AP habilitation funéraire Hédou Tonnerre (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-12-12-00001

AP habilitation funéraire Hédou Tonnerre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2022/1285
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE2021/0109 du 20 janvier 2021 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur Pascal VAN OYCKE, chef d'agence pour l'entreprise « FUNÉCAP EST », dont le siège est situé au 3 rue Clément Desormes le Prisme, 21000 Dijon, le 21 septembre 2022 et complétée le 06 décembre 2022, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour un établissement secondaire « Maison Hedou », 9 rue Saint-Pierre, 89700 Tonnerre ;

CONSIDERANT le rachat le 26 juillet 2022 de la SARL « Maison HEDOU » située 9 rue Saint-Pierre, 89700 Tonnerre par la société FUNECAP EST ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Maison Hedou », 9 rue Saint-Pierre, 89700 Tonnerre, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation et le transport de corps avant et après mise en bière, à l'entreprise « Hygeco PMA », 38 avenue du Général de Gaulle, 22500 PAIMPOL sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Luc BEHRA, dirigeant.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 22-89-156.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Tonnerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Luc BEHRA, directeur général de l'entreprise « Maison Hedou », dont le siège est situé au 3 rue Clément Desormes, 21000 Dijon.

Auxerre, le

12 DEC. 2022

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT